

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-038

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M.

Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 janvier 2023

Nombre de délégués :
☐ en exercice : 29
☐ présents : 22
☐ votants : 29

Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX Ludovic TURPIN donne pouvoir à Francis CUBERTAFON Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETAIRE: Stéphanie TOESCA

OBJET:

La Marelle Limousine

Adhésion 2023

Rapporteur: R. POURCHET

Considérant qu'au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, la Communauté de Communes a été amenée à adhérer à diverses associations ou organismes de droit privé et donc à en être membre cotisant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de valider pour l'année 2023, le renouvellement de l'adhésion auprès de la Marelle Limousine.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire

S. TOESCA

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20230206-DC2023760077-DE Date de téléfransmission : 09/02/2023 Date de réception préfecture : 09/02/2023